

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 juin 2023

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Alain Gilbert et Johanne Nadeau forment corps entier du conseil.

Myriam Berthiaume, greffière adjointe est également présente

M. Mathieu Genest a motivé son absence.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

82-06-23 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Nomination d'une greffière adjointe
- 4- Adoption du procès-verbal
- 5- Rapport du maire
- 6- Rapport annuel du maire
- 7- Période de questions
- 8- Correspondance
- 9- Chèques et comptes
- 10- Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme
- 11- Adoption du projet de règlement 2023-295 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant un règlement de concordance
- 12- Avis de motion – Règlement no 2023-296 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance
- 13- Projet de Règlement no 2023-296 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance
- 14- Second projet de règlement numéro 2023-294-A modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone M-9
- 15- Second projet de règlement numéro 2023-294-B modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1
- 16- Embauche de pompiers à temps partiel
- 17- Mesure disciplinaire / suspension
- 18- Service professionnel — Modification au mandat pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216
- 19- Projet de Tour d'observation au Mont Cosmos 9101-9570 Qc inc
- 20- Réfection du système de contrôle au Centre communautaire
- 21- Demande à la CPTAQ – Le Verger à Ti-Paul
- 22- Demande à la CPTAQ – Ferme Porcité inc.
- 23- Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 24- Dénonciation de la rigidité des lois actuellement en vigueur
- 25- Varia
- 26- Clôture de l'assemblée

83-06-23 *Nomination d'une greffière adjointe*

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que Myriam Berthiaume soit nommée greffière adjointe.

84-06-23 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1er mai soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Rapport annuel du maire

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

Correspondance

- Demande de commandite – Lions
- Demande d'appui financier – Observatoire du Mont-Cosmos
- Demande d'appui – Maison de la Famille
- Demande de commandite – Groupe scouts
- Demande de collaboration – FDCN
- Demande de changement règlementaire

85-06-23 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 158 203,37 \$ et les achats au montant de 454 719,47 \$ soient approuvés.

86-06-23 *Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme*

Avis de motion est donné par Shirley McInnes, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant un règlement de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et à la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif. Le projet de règlement 2023-295 est déposé séance tenante pour adoption.

87-06-23 *Adoption du projet de règlement 2023-295 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant un règlement de concordance*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le plan d'urbanisme numéro 2007-114 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité et de mettre à jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entré en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement 425-10-2022, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2023.

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 2023-295 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant un règlement de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et à la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif.

88-06-23 *Avis de motion – Règlement no 2023-296 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance*

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115, concernant un règlement de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et à des dispositions modificatives à l'initiative de la municipalité.

89-06-23 *Projet de Règlement no 2023-296 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'agrandir le périmètre d'urbanisation et de mettre à jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entrée en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement 425-10-2022, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu' en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2023.

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'adopter le 1^{er} projet de règlement portant le numéro 2023-295 modifiant le règlement de zonage 2007-115, concernant un règlement de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et à des dispositions modificatives à l'initiative de la municipalité.

90-06-23 *Second projet de règlement numéro 2023-294-A modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone M-9*

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2007-115 est entré en vigueur le 19 juin 2007 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1er mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a une possibilité que le règlement soit en partie refusé pour une non-conformité au schéma d'aménagement de la MRC et qu'en conséquence qu'il est avantageux de séparer le règlement en deux;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée de consultation du règlement 2023-294, il a été mentionné par le maire que le règlement serait scindé en deux partie;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement numéro 2023-294-A modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone M-9 soit et est adopté.

91-06-23 *Second projet de règlement numéro 2023-294-B modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1*

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2007-115 est entré en vigueur le 19 juin 2007 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1er mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a une possibilité que le règlement soit en partie refusé pour une non-conformité au schéma d'aménagement de la MRC et qu'en conséquence qu'il est avantageux de séparer le règlement en deux;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée de consultation du règlement 2023-294, il a été mentionné par le maire que le règlement serait scindé en deux parties;

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement numéro 2023-294-B modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1 soit et est adopté.

92-06-23 *Embauche de pompiers à temps partiel*

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie voudrait ajouter à son effectif trois nouveaux pompiers à temps partiel afin de compléter sa brigade et de remplacer les pompiers qui songent à quitter le service;

CONSIDÉRANT que le délai est d'environ deux ans avant qu'un pompier complète sa formation;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'engagement de nouveaux pompiers volontaires, soit M. Mathieu Roy, M. David Desmarais et M. Gabriel Chalifoux.

93-06-23 *Mesure disciplinaire / suspension*

CONSIDÉRANT que certains faits liés à l'attitude au travail de l'employé # 210 ont été portés à la connaissance de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'évaluation présentée au conseil par la direction générale au sujet de l'employé # 210;

CONSIDÉRANT que l'attitude de l'employé #210 ne correspond pas aux exigences du poste;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente.

Que l'employé # 210 soit suspendu sans solde et autres avantages pour une période de quatre-vingt-dix jours (90), et ce, à compter de l'envoi de la mesure disciplinaire.

Que l'employé #210 soit informé qu'il devra produire et présenter une lettre d'excuse auprès de son service pour les manquements observés, sans quoi la durée de la suspension sera prolongée jusqu'à la réalisation de cette condition.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar, tous les documents nécessaires.

94-06-23 *Service professionnel — Modification au mandat pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216*

CONSIDÉRANT que par la résolution 196-12-21, le conseil municipal a retenu les services professionnels de la firme d'ingénierie Pluritec Ltée pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au projet entraînent la réalisation d'activités complémentaires en ingénierie;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter l'avenant au contrat #3 intitulé modification du concept de géométrie routière référence 20210484 daté du 02 mai 2023 pour un montant supplémentaire de 10 800 \$ avant taxes.

95-06-23 *Projet de Tour d'observation au Mont Cosmos 9101-9570 Qc inc*

CONSIDÉRANT que les sentiers sur le site du Mont Cosmos sont désuets et nécessitent une réfection complète;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s'est vue octroyée une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air (PSSPA) pour son projet de mise à niveau des sentiers du Mont Cosmos;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'ajout d'une tour d'observation, dont les coûts reliés sont admissibles à l'aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9101-9570 Qc inc., dont le propriétaire M. Stéphane Paquet Desbiens est entrepreneur spécialisé dans ce domaine et est en mesure de répondre à nos besoins spécifiques, a déposé une offre de services après une visite des lieux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 121 200 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise 9101-9570 Qc inc., pour la construction d'une tour d'observation au Mont Cosmos, au coût de 53 500 \$ avant les taxes, tel que mentionné dans la soumission datée de juin 2023.

96-06-23 *Réfection du système de contrôle au Centre communautaire*

CONSIDÉRANT que le système de contrôle du Centre communautaire est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que 2 propositions avec des systèmes différents ont été proposées par 2 entreprises;

CONSIDÉRANT la proposition de Contrôles AC au coût de 12 134,54 \$ avant taxes pour le système de contrôle de la mécanique de bâtiment du Centre communautaire;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

98-06-23

Demande à la CPTAQ – Ferme Porcité inc.

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner et lotir le lot 3 581 685 de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Elzéar doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par monsieur Gaétan Cyr;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'affecte pas l'homogénéité du territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Gaétan Cyr auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation d'aliéner et lotir le lot 3 581 685.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

99-06-23

Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 28 septembre au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de trois élues aux assises annuelles de la FQM du 28 septembre au 30 septembre à Québec.

100-06-23

Dénonciation de la rigidité des lois actuellement en vigueur

CONSIDÉRANT que la mission de la Commission municipale du Québec est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions;

CONSIDÉRANT que lors des dernières élections municipales la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à combler les postes de conseiller et de maire;

CONSIDÉRANT la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur dont l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule que : « Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme »;

CONSIDÉRANT que le propriétaire d'une entreprise (ainsi que les membres de sa famille immédiate) se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu;

CONSIDÉRANT que la réalité des petites communautés doit être prise en considération;

CONSIDÉRANT que les lois doivent être revues et adaptées;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important est la transparence et d'éviter les abus;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

101-06-23 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau de clore l'assemblée. Il est 21h05.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général